

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.621.005.1 DU 27 JUILLET 1992

Instruments de pesage à fonctionnement non automatique METTLER modèles IF-F, IF-L et IF-X

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

METTLER-TOLEDO (Albstadt) GmbH, Gartens-
trasse 86, 7470 Albstadt 1 (Allemagne).

DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO SA, 18, avenue de la
Pépinère, 78220 Viroflay.

CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique METTLER modèles IF-F, IF-L et IF-X sont constitués :

- d'un dispositif récepteur, transmetteur et équilibreur de charge utilisant un capteur à corde vibrante, de type suspendu,
- d'un dispositif indicateur à affichage à segments luminescents pour le modèle IF-F ou à cristaux liquides pour les modèles IF-L et IF-X.

Le dispositif indicateur est relié au dispositif récepteur de charge par un câble.

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique METTLER modèles IF-F, IF-L et IF-X comprennent :

- un dispositif de mise à zéro initiale,
- un dispositif de maintien du zéro,
- un dispositif semi-automatique de mise à zéro,
- un dispositif semi-automatique de tare ou un dispositif automatique de tare,
- un dispositif de rappel du poids brut,
- un dispositif d'entrée-sortie d'informations de type série
- un dispositif d'extension de l'indication pouvant être librement manœuvré par un utilisateur.

Ces instruments de pesage à fonctionnement non automatique peuvent être à échelon unique ou à échelons multiples. Les caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- a) à échelon unique :
- Max = 1 200 e
 - Max = 1 500 e
 - Max = 3 000 e
 - Max = 3 600 e
 - Max = 6 000 e
 - Max = 7 200 e
 - Max = 7 500 e.

b) à échelons multiples :

L'instrument de portée maximale Max a une seule étendue de pesage de Min à Max, divisée en deux ou trois étendues partielles :

Etendue partielle	Echelon	Portée maximale
1	e_1	$Max_1 = 3\ 000\ e_1$
2	e_2	$Max_2 = 3\ 000\ e_2 = Max$
1	e_1	$Max_1 = 3\ 000\ e_1$
2	e_2	$Max_2 = 3\ 600\ e_2 = Max$
1	e_1	$Max_1 = 3\ 000\ e_1$
2	e_2	$Max_2 = 3\ 000\ e_2$
3	e_3	$Max_3 = 3\ 000\ e_3 = Max$
1	e_1	$Max_1 = 3\ 000\ e_1$
2	e_2	$Max_2 = 3\ 000\ e_2$
3	e_3	$Max_3 = 3\ 600\ e_3 = Max$

Les autres caractéristiques métrologiques de ces instruments figurent dans la notice descriptive.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Le dispositif équilibreur de charge et les circuits de mesure se trouvent dans un boîtier dont le couvercle est scellé par une vis à tête cassante. Le connecteur du câble reliant le dispositif indicateur au dispositif équilibreur de charge est scellé à ce dernier par une vis à tête cassante.

SCELLEMENTS

La plaque d'identification est scellée par la plaque de poinçonnage à un support en matière plastique rendu solidaire du connecteur du câble reliant le dispositif indicateur au dispositif équilibreur de charge par un fil perlé muni d'un plomb portant la marque de l'Etat.

Le scellement de la vis immobilisant le disque portant le numéro d'identification est assuré par un fil perlé muni d'un plomb situé à l'intérieur du support en matière plastique ; ce numéro doit être identique à celui de l'IDENTCODE obtenu par une action prolongée sur la touche ($\rightarrow 0 \leftarrow / \nabla$).

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les instruments de pesage METTLER modèles IF-L, IF-F et IF-X doivent être munies du dispositif de maintien du zéro.

Tout dispositif répéteur connecté aux instruments de pesage METTLER modèles IF-L, IF-F et IF-X doit porter de manière indélébile et à proximité immédiate des résultats de pesage la mention :

"INDICATIONS NON CONTROLEES PAR L'ETAT. SE REPORTER AUX INDICATIONS FOURNIES PAR LE DISPOSITIF INDICATEUR APPROUVE".

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

bascule METTLER modèle IF-F ou IF-L ou IF-X
décision n° 92.00.621.005.1 du 27 juillet 1992

ainsi que les caractéristiques métrologiques sous la forme :

Max ..., Min ..., e = ..., classe de précision
ou Max_i ..., Min_i ..., e_i = ..., classe de précision
s'il s'agit d'un instrument à échelons multiples.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur ou de son identification complète.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur la plaque d'identification et répétée de manière indélébile sur le dispositif indicateur numérique, à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.



VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographie n° 5758.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
J. HUGOUNET



NOTICE DESCRIPTIVE

Instrument de pesage à fonctionnement
non automatique METTLER
modèles IF-F, IF-L et IF-X

1. CARACTERISTIQUES METROLOGIQUES

Les caractéristiques métrologiques sont définies dans le tableau ci-dessous :

Récepteur de charge longueur x largeur (mm)	Rapport de transmission	Max (T = - Max)	Min	Etendues de mesure	Echelon e = d	Modèle d'équilibre de charge
FO600	1/40	300 kg	2 kg	0.....300 kg	100 g	F15
		300 kg	4 kg	0.....300 kg	200 g	
		300 kg	1 kg	0.....150 kg	50 g	
				150.....300 kg	100 g	
		600 kg	2 kg	0.....600 kg	100 g	
		600 kg	4 kg	0.....600 kg	200 g	
		600 kg	2 kg	0.....300 kg	100 g	
				300.....600 kg	200 g	
		600 kg	1 kg	0.....150 kg	50 g	
		600 kg	1 kg	150.....300 kg	100 g	
				300.....600 kg	200 g	
		720 kg	2 kg	0.....720 kg	100 g	
		720 kg	4 kg	0.....720 kg	200 g	
		720 kg	2 kg	0.....300 kg	100 g	
300.....720 kg	200 g					
720 kg	1 kg	0.....150 kg	50 g			
720 kg	1 kg	150.....300 kg	100 g			
		300.....720 kg	200 g			

Le dispositif récepteur de charge est constitué d'un tube en acier d'une longueur maximale de 1 mètre.

Les dispositifs récepteur et transmetteur de charge sont réalisés en acier inoxydable sur les modèles FO600s.

Les autres parties des instruments sont identiques à celles figurant dans la notice descriptive annexée à la décision n° 92.00.624.031.1 du 27 juillet 1992 (1).

(1) Revue de Métrologie, août 1992, page 1156.



■ N° 5758

INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE METTLER IF-F, IF-L ET IF-X

